

De l'adoption à l'interprétation : le cas des IFRS

Nicolas Véron

Associé fondateur, ECIF (www.ecif.info)

et coauteur de L'information financière en crise : comptabilité et capitalisme (Paris, Odile Jacob, 2004)

Les débats sur les normes comptables ont marqué l'actualité économique récente. Les nations de l'Europe ont d'abord découvert avec consternation, au cours des années 1990, que la « souveraineté comptable » était en train de leur échapper à grande vitesse. Sous la pression d'investisseurs institutionnels de plus en plus transnationaux, et attirées par l'attractivité du New York Stock Exchange et du Nasdaq, les grandes entreprises européennes ont adopté l'une après l'autre les normes comptables US GAAP élaborées aux Etats-Unis sous le contrôle de la *Securities & Exchange Commission* (SEC) et, en dernier recours, du Congrès américain.

Face à ce défi, les gouvernements de l'Union étaient conscients de leur propre incapacité à faire converger leurs systèmes comptables nationaux, qui avait hélas été largement prouvée lors d'une précédente tentative d'harmonisation par voie de directives dans les années 1970 et au début des années 1980. Ils ont donc choisi le moindre des maux et ont décidé que l'abandon de souveraineté à un organisme international privé, l'*International Accounting Standards Board* (IASB), serait en dernière analyse plus acceptable que l'acceptation sans conditions de règles élaborées exclusivement de l'autre côté de l'Océan. Le choix des IFRS, avec un « mécanisme d'adoption » de chaque norme censé constituer un garde-fou politique, a été pris dans son principe dès le printemps 2000 et s'est matérialisé deux ans plus tard par un règlement communautaire (n°1606-2002) adopté à l'unanimité par le Conseil et à la quasi-unanimité par le Parlement européen (vote du 12 mars 2002 : 492 voix pour, 5 contre, 29 abstentions).

On connaît la suite : une fois le spectre de la domination américaine temporairement écarté – et la crédibilité des US GAAP ayant simultanément été durablement affaiblie par les *special-purpose entities* d'Enron et par la chute des indices boursiers outre-Atlantique – les Européens se sont tardivement rendu compte que l'abandon de souveraineté n'allait pas sans inconvénients. L'adoption soudaine et uniforme de normes « orientées investisseurs » représente en effet un choc qui ne saurait être sous-estimé.

Les trois dernières années ont donc vu le consensus initial sur l'adoption des IFRS remplacé progressivement par les protestations parfois très vives de nombreux émetteurs et organisations sectorielles, souvent relayés par les autorités politiques au risque de manifester une certaine incohérence avec la décision d'adoption encore toute fraîche. La Commission a occupé dans ce débat la position peu confortable du conciliateur, soucieux d'éviter un retour en arrière mais se heurtant simultanément à l'intransigeance de l'IASB : ce dernier, du fait notamment de ses visées sur le continent nord-américain, n'a eu semble-t-il aucune envie d'apparaître comme tenu au compromis avec les Européens, en dépit du fait que ceux-ci sont aujourd'hui ses principaux « clients ».

Malgré les cris et chuchotements, l'Union européenne (UE) a finalement adopté la quasi-totalité de la « plateforme » des normes IAS et IFRS existantes, à la seule exception (officiellement temporaire) de quelques paragraphes de la norme IAS 39 sur les instruments financiers. Les débats sur la normalisation proprement dite devraient donc désormais se faire moins stridents, même si des questions difficiles demeurent à résoudre sur

des thèmes tels que les passifs d'assurances, la présentation du compte de résultat (*performance reporting*) et, bien sûr, la finalisation de la discussion sur IAS 39.

Pourtant, il serait hasardeux de parier sur la fin des controverses. En effet les IFRS sont connues pour leur caractère « *principles-based* », autrement dit le fait qu'elles se limitent souvent à l'énoncé de principes généraux, laissant ainsi un large champ libre à l'interprétation. Or cette interprétation mettra en concurrence de nombreux acteurs dont les intérêts et les points de vue ne convergent pas nécessairement : les émetteurs et leurs auditeurs bien sûr, mais aussi les régulateurs boursiers et, dans un nombre limité de cas, le normalisateur international à travers son propre comité d'interprétation (IFRIC).

Autant dire que, pour savoir exactement comment il convient d'appliquer les IFRS dans toute la diversité des situations du monde réel, il faudra en passer par de nombreuses itérations entre tous ces acteurs, non seulement à travers l'Europe mais aussi dans les autres pays qui ont décidé d'adopter ces normes en 2005, tels que l'Australie, la Russie, la Norvège et bien d'autres. Ce travail a déjà commencé avec la préparation en cours des comptes comparatifs 2004 en IFRS, sur laquelle certains groupes ont commencé de donner des informations chiffrées, mais il n'en est qu'à ses débuts et prendra plusieurs années. Dans l'intervalle, des disparités d'interprétation sont à attendre selon les secteurs d'activités, les pays et les profils d'entreprises, qui créeront un effet temporaire de « flou IFRS » pénalisant pour les investisseurs et les intermédiaires de marché.

Les grands cabinets d'audit, et tout particulièrement les « *Big Four* » internationaux, joueront un rôle central dans ce travail d'interprétation. Ils sont les seuls à même d'offrir une vue d'ensemble intersectorielle et internationale des pratiques de mise en œuvre des normes, et d'influencer les entreprises dans leurs choix comptables. Qu'ils choisissent d'être « laxistes » ou au contraire de ne tolérer aucun écart à la doctrine élaborée dans leurs *desks* mondiaux d'interprétation, ils détiendront la clé de nombreuses questions parfois douloureuses pour les émetteurs, auxquels les IFRS vont

bien souvent imposer de modifier l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes aux marchés.

A l'inverse, les régulateurs publics nationaux vont nécessairement éprouver un certain sentiment de dépossession ; alors qu'ils étaient partout (bien que selon des modalités différentes selon les pays) en charge d'assurer la cohérence d'interprétation des anciennes normes nationales, ils seront désormais tenus par des décisions prises en dehors de leur champ national, et même souvent en-dehors du champ européen. Pour ne citer qu'un exemple, la SEC américaine sera attentive à faire entendre sa voix sur l'interprétation des IFRS, et les grands cabinets d'audit n'y seront certainement pas entièrement sourds.

Quelles conséquences peut-on prévoir à tout cela ? A court terme, un certain chaos se traduisant par une comparabilité partielle plutôt que totale des comptes consolidés des entreprises cotées, même si toutes sont censées appliquer les mêmes normes. A moyen et long terme, des tensions politiques parfois vives entre des Etats dépossédés de leur souveraineté comptable, une UE dépourvue d'outils institutionnels tant que l'intégration de la régulation boursière européenne n'aura pas progressé, et des acteurs globaux privés, IASB et *Big Four*, plus influents mais sans légitimité démocratique, sans compter la SEC dans le rôle de l'observateur engagé. Il y a bien peu de chances que la question des normes comptables redevienne un sujet strictement technique avant longtemps.